

Plan national d'action 2020-2026 pour la gestion du risque lié au radon

Anne JEGOUZO

ASNR

*Direction des rayonnements et de la santé (DIS)
Bureau de l'exposition des travailleurs et du public (BETP)*

anne.jegouzo@asnr.fr

La stratégie nationale vise à diminuer les expositions des personnes au radon. Elle s'organise dans le cadre d'un plan interministériel piloté par les ministères chargés de l'environnement, de la construction, du travail et de la santé et l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). L'ASNR en assure aussi le secrétariat technique. Depuis 2020, le quatrième plan national d'action est en œuvre et constitue un pan du plan national santé environnement. Il s'articule autour de trois axes : information et sensibilisation sur le risque et sur la réglementation, amélioration des connaissances et protection des bâtiments. La stratégie est déclinée aux niveaux national, régional ou local sur les différents champs d'application pour la population générale, les travailleurs et le public reçu dans certains établissements.

La mise en place d'un plan national est exigée par la directive 2013/59/Euratom, qui en définit le contenu. Un certain nombre d'actions avaient déjà été réalisés dans les précédents plans français. Ainsi, le plan actuel se concentre principalement sur l'information à diffuser pour l'application de la réglementation.

Les 13 actions seront présentées avec leur contenu, les parties prenantes et leur état d'avancement. Le premier bilan des indicateurs de suivi, publié fin 2024, permet de tirer les premiers enseignements.

Le plan actuellement en vigueur devait couvrir la période 2020-2024. La crise sanitaire a retardé l'achèvement du dispositif réglementaire et le lancement de certaines actions. Aussi, le plan est prolongé pour une durée de deux ans. Il se terminera en 2026. Pendant cette période, le plan va bénéficier d'une évaluation, qui portera sur la pertinence, l'efficacité et l'efficience de ses actions. Les enseignements seront exploités pour élaborer le plan suivant.